



Recommandation 25

« Que, afin d'éliminer toute ambiguïté au sujet des exportations d'eau en vrac, le gouvernement fédéral explique clairement aux Canadiens comment, selon son interprétation juridique du mandat de négociation de Doha, celui-ci ne compromet pas sa position qu'aucune exportation de cette nature en provenance du Canada n'est autorisée. En outre, les négociateurs canadiens devraient veiller à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur la position du Canada à cet égard au cours du prochain cycle de négociations commerciales. Enfin, à la conclusion des négociations, le gouvernement fédéral devrait communiquer à tous les Canadiens son interprétation juridique de tout accord négocié, afin qu'il y ait le moins possible de malentendus. »

La position du gouvernement en ce qui concerne l'eau est claire : interdire le prélèvement à grande échelle d'eau de tous les principaux bassins hydrographiques canadiens afin de protéger cette ressource en eau douce qui est d'une importance capitale pour les générations futures. L'interdiction de prélever cette ressource naturelle essentielle à grande échelle protège les écosystèmes et les collectivités qui sont dépendants d'un approvisionnement durable en eau. Une loi adoptée le 18 décembre 2001 interdit le prélèvement à grande échelle et le transfert des eaux frontalières des bassins hydrographiques canadiens et instaure un régime d'homologation pour les activités dans ces bassins au Canada concernant des eaux frontalières qui pourraient avoir une incidence sur le niveau ou l'écoulement naturel de l'autre côté de la frontière. Dans le cadre de la stratégie du gouvernement, le ministre de l'Environnement a collaboré avec les provinces et territoires pour veiller à ce que toutes les ressources canadiennes en eau douce soient protégées et toutes les provinces ont désormais mis en place, ou sont en voie de mettre en place, des lois ou des règlements interdisant le prélèvement d'eau à grande échelle dans les zones relevant de leur compétence.

Le gouvernement s'engage à maintenir la souveraineté canadienne sur l'eau. Aucune disposition des accords de l'Organisation mondiale du commerce n'oblige le Canada à exploiter son eau à des fins commerciales. Les gouvernements canadiens ont toutefois une souveraineté totale en matière de gestion de l'eau à l'état naturel et, dans l'exercice de cette souveraineté, ne sont pas limités par des accords commerciaux.

La position du Canada dans les négociations de l'OMC est et demeurera conforme à cette politique. Les négociateurs canadiens connaissent les divers aspects de la position canadienne et feront des commentaires dans les secteurs soumis aux négociations. Outre qu'il tient généralement des consultations auprès de nombreux Canadiens en prévision des négociations, le gouvernement a pour habitude d'informer le public des résultats des consultations et de rendre public le texte des accords négociés.

